

# Agir face au danger

Document à conserver

VILLE DE  
CHINON

## Les **risques majeurs**



## **DICRIM** de Chinon

Édition 2024

Chinonaises, Chinonais,

Face aux différents risques naturels, technologiques et sociaux, il est indispensable de se préparer. La bonne connaissance des risques auxquels nous pouvons être confrontés est essentielle. Elle permet l'adoption des bons réflexes, ainsi que le développement d'une véritable culture du risque et une prise en compte individuelle et collective des risques et de leurs conséquences.

Le Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) a pour objet de vous informer et de vous présenter les risques majeurs susceptibles de survenir sur notre commune, les recommandations pour y faire face, ainsi que les consignes de sécurité à respecter en cas de survenance.

Nous vous invitons à en faire une lecture attentive, à le conserver et à diffuser autour de vous les conseils qui y sont prodigués.

**Jean-Luc Dupont,**  
Maire de Chinon

---

*Les informations contenues dans ce document de sensibilisation aux risques majeurs tiennent compte des derniers documents d'information et plans de secours communiqués par l'État (DDRM, PPI de la centrale...) ainsi que les plans ORSEC applicables sur notre territoire.*

# Sommaire

|   |           |
|---|-----------|
| Qu'est-ce qu'un risque majeur ?                           | 4         |
| Le rôle des autorités                                     | 4         |
| Se préparer face à la crise                               | 6         |
| L'alerte  | 7         |
| <b>Les risques majeurs sur le territoire de la CC-CVL</b> | <b>10</b> |
| <b>Les risques naturels</b>                               |           |
| Le risque inondation                                      | 12        |
| Le risque feux de forêt                                   | 14        |
| Le risque sismique  | 16        |
| Les risques mouvement de terrain                          | 18        |
| Les risques climatiques                                   | 20        |
| <b>Les risques technologiques</b>                         |           |
| Le risque nucléaire                                       | 24        |
| Le risque de transport de matières dangereuses            | 26        |
| <b>Les risques sanitaires</b>                             |           |
| <b>Les risques sociaux</b>                                |           |
| Le risque terroriste                                      | 30        |
| Les risques cyber   | 32        |
| <b>En cas de sinistre, quelles démarches effectuer ?</b>  | <b>34</b> |
| Comment s'informer ?                                      | 35        |

# Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque majeur est la possibilité que survienne un événement potentiellement dangereux d'origine naturelle ou technologique, appelé aléa, dans une zone où se trouvent divers enjeux humains, économiques ou environnementaux.

C'est la réunion de ces deux éléments qui crée le risque majeur : l'un sans l'autre, le risque n'existerait pas.



Il se caractérise par son imprévisibilité, sa faible fréquence et la gravité de ses effets sur les personnes, les biens et l'environnement, pouvant dépasser les capacités de réaction de la société.

Il existe différents types de risques majeurs :

- Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, phénomène climatique, sismicité ;
- Les risques technologiques : industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire ;
- Les risques sanitaires : pandémie, épidémie, épizootie, pollution de l'air ou de l'eau ;
- Les risques sociaux : risque terroriste, risque cyber.

**Face à ses risques,  
les autorités ont un rôle important à jouer !**

## Le rôle des autorités : les documents de sauvegarde et d'action

L'information préventive par le document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)  
Il s'agit d'un outil de communication destiné à présenter les risques majeurs présents sur le territoire d'une commune, ainsi que les consignes de sécurité à suivre en cas d'événement grave. Il permet à tous les citoyens de connaître les risques auxquels ils sont susceptibles d'être exposés, les dommages prévisibles, ainsi que les mesures préventives qu'ils peuvent prendre pour réduire leur vulnérabilité. Ce document fournit également des informations sur les moyens et les actions de protection et de secours mis en œuvre par les pouvoirs publics.

# Face à ses risques, la commune s'organise

## Plan communal de sauvegarde

Le PCS recense précisément tous les aléas, les enjeux, et surtout les moyens mis en œuvre au niveau communal pour répondre au mieux et le plus rapidement possible à toutes les situations afin de limiter les dégâts. Son objectif est de se préparer, se former, identifier et organiser par anticipation les principales missions pour faire face à toutes les situations.



## La cellule de crise communale

Elle regroupe et coordonne les différents services concernés par les risques majeurs. La direction des opérations de secours est assurée par le maire ou le préfet si plusieurs communes sont menacées.

Il s'agit d'un poste de commandement communal qui centralise les informations, prépare les décisions, organise la sauvegarde des populations, assure la communication avec la Préfecture et les services compétents de l'Etat. Il organise les moyens de la commune pour l'alerte à la population, la logistique, l'hébergement, la communication et la sécurité des biens et des personnes.

## Plan intercommunal de sauvegarde

Le PICs organise, sous la responsabilité du président de l'Établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

## Le Plan particulier de mise en sécurité

Le PPMS permet de mettre en place une organisation interne à l'établissement scolaire, assurant la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, identifie les personnes-ressources et leurs missions en cas d'alerte pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé. Lorsqu'il est déclenché, vous avez interdiction d'aller chercher vos enfants à l'école, à l'extérieur vous pouvez vous mettre en danger ou gêner l'intervention des secours.

## Le dispositif ORSEC (organisation de la réponse de sécurité civile)

Il s'agit d'un plan de secours que le préfet peut activer en cas de crise importante, ou si plusieurs communes sont concernées, permettant de donner une réponse rapide et efficace à celle-ci.

# Se préparer face à la crise

## Le plan familial de mise en sûreté

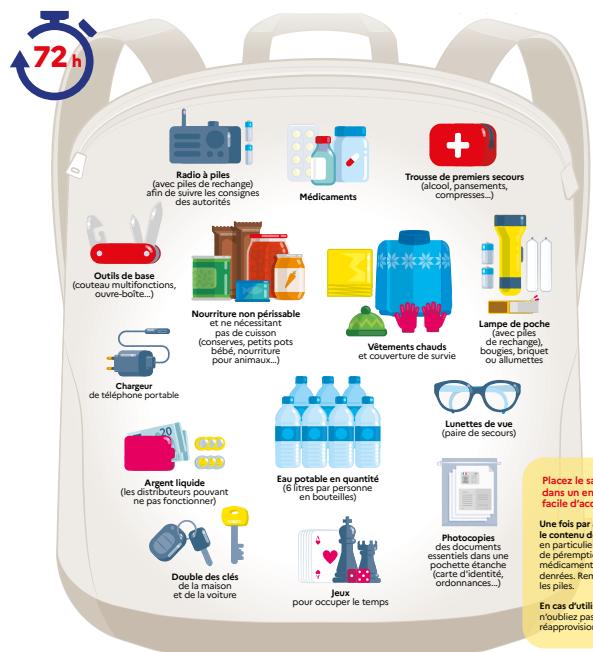
Diverses fiches recensent les risques encourus, les consignes de sécurité, les numéros d'urgence et les procédures à envisager au niveau familial. Il permet d'anticiper les actions à conduire en cas de survenance d'un événement majeur, afin de bien préparer votre famille à traverser la période de crise. Il est conseillé de suivre ce plan hors période de danger et avant d'être confronté à un événement.



<https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protéger/mon-plan-familial-de-mise-en-sûreté>

## Composer son kit d'urgence

En cas d'évacuation, il est important de prévoir un sac avec les équipements de première nécessité, à ranger dans un endroit facile d'accès et connu par tous les membres de la famille. Vous trouverez ci-dessous un kit d'urgence type qu'il vous faudra adapter en fonction des particularités de votre famille.



## Signaler les personnes vulnérables

Les personnes âgées, isolées, en situation de handicap, à mobilités réduites, dépendantes, malades, enceintes doivent déclarer leur situation en mairie pour être répertorié sur « le registre communal nominatif des personnes vulnérables ».

La demande peut être faite par la personne concernée ou à la demande d'un tiers, afin de faciliter son assistance et secours en cas de déclenchement de plans d'urgence pour des risques exceptionnels.

**Pensez à signaler tout changement de situation (déménagement, décès, autres changements...) !**

# L'alerte

L'alerte, c'est l'annonce d'un danger en cours, imminent ou à venir. Un ensemble d'outils permet la diffusion d'un signal par les autorités, afin de prévenir une population, exposée ou susceptible de l'être, des conséquences de la survenue de ce danger, lui permettant de mettre en place les mesures de protection adaptées pour se protéger et mettre en sécurité ses biens.

## Par le signal national d'alerte (SNA)

Il permet d'avertir de manière identique tout le territoire national en cas de danger grave et imminent. Il est diffusé par les sirènes des communes qui en sont équipées.

### Signal d'exercice

Tous les 1<sup>ers</sup> mercredi du mois à 12h



### Signal d'alerte

Signal continu de 30 secondes : il n'y a plus de danger.



### Fin de l'alerte

## Par le dispositif FR Alert

Envoi de notifications automatiques à toutes les personnes possédant un téléphone portable lorsqu'elles sont situées dans une zone de danger imminent.

Le message est rédigé sur le portail d'alerte de l'État, puis diffusé aux opérateurs de téléphonie mobile qui le transmettent aux antennes du réseau couvrant la zone de danger.



**Par la radio :** France Bleu Touraine et la télévision : France télévision



**Par les réseaux sociaux** avec des messages d'alerte et de prévention en direct

@beauvau\_alerte, compte X du ministère de l'Intérieur  
@prefet37 sur Facebook et sur X



## Par des véhicules équipés de haut-parleurs

*Ces outils informent les citoyens concernés sur la nature, la localisation et l'évolution du danger. Ils permettent d'indiquer les actions et comportements à adopter, ainsi que les consignes à respecter.*

**La fin de l'alerte est décidée par le préfet ou le maire lorsqu'il n'y a plus de danger.**

# Risque majeur :

La population est appelée à respecter les consignes des autorités, rester à l'abri et se tenir informée en écoutant la radio.



Les services de secours et de sécurité se tiennent en alerte, prêts à intervenir sur les zones impactées.



# quelle organisation en cas d'alerte ?

3 x 1 min 41 sec



Le maire active la cellule de crise communale. Il est Directeur des Opérations de secours. À la demande du préfet, il peut activer le Plan communal de Sauvegarde (PCS).

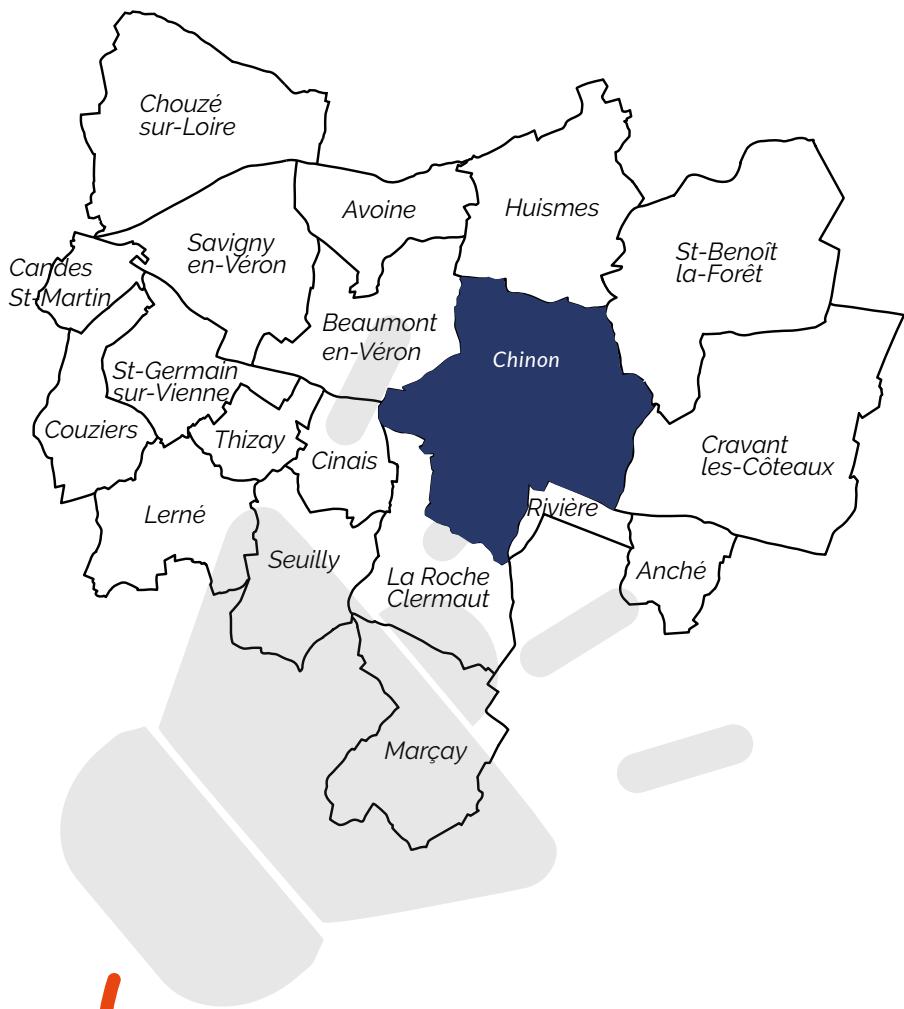
Si le risque est très important ou si plusieurs communes sont menacées, c'est le préfet qui dirige les opérations en activant le plan ORSEC.



Les équipes techniques de la ville mettent en œuvre les moyens logistiques (déviation, etc.).



Les établissements publics (crèches, écoles, etc.) activent le Plan particulier de Mise en Sûreté (PPMS).



## **Les risques majeurs** sur le territoire de la commune de Chinon

# Focus

## La ville de Chinon et ses risques majeurs

### Risques naturels



Inondation



Sismicité (2)



Feu de forêt (P1)



Mouvements de terrain



Risque sismique classé en cinq niveaux de sismicité, de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

Risque feu de forêt dont les massifs sont classés en 3 ordres de priorité (P1, P2, P3) au vu du risque incendie.



Climat

### Risques technologiques



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

### Risques sanitaires



### Risques sociétaux



Terroriste



Cyber

# Le risque **inondation**



Les inondations représentent le premier risque naturel en France.

## On distingue différents types d'inondation :

- crue ou débordement de cours d'eau
- ruissellement
- submersion marine
- remontée de nappe phréatique
- rupture d'ouvrage
- autre : débordement de lac, rupture de poche glaciaire, débordement de réseaux d'eaux pluviales, etc.

La Vienne est une rivière qui présente des fluctuations saisonnières de débit importantes, avec de hautes eaux en hiver, menant fréquemment à des crues.

## Les crues les plus importantes sur Chinon :

|                          |        |
|--------------------------|--------|
| Crue du 14 janvier 1962  | 5.93 m |
| Crue du 3 mars 2007      | 5.39 m |
| Crue du 15 février 2016  | 4.44 m |
| Crue du 13 décembre 2023 | 4,64 m |

La crue est prévisible



<https://www.vigicrues.gouv.fr/>



[www.vigilance.meteofrance.com](http://www.vigilance.meteofrance.com) / [www.hydro.eaufrance.fr](http://www.hydro.eaufrance.fr)

# CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

## Riverains

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre domicile sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (point de rassemblement, hébergement en cas d'évacuation, etc.).

## Entreprises

Évaluez la vulnérabilité de votre établissement et associez-la à votre plan de secours. Au moment de l'alerte, placez hors d'eau vos outils de production ainsi que vos produits dangereux ou toxiques.

## AVANT

- Preparer votre kit d'urgence.
- Attacher les objets imposants.
- Ranger en hauteur les objets qui peuvent flotter.
- Surélever les meubles, objets et documents personnels précieux et les éléments fragiles (coussin, tissus, tableaux...).
- Isoler les matières et les produits dangereux ou polluants.

- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents à l'aide de système anti-retour.
- Prévoyez les dispositifs de protection à installer : sac de sable, barrières amovibles, batardeaux.
- Repérer les stationnements hors zone inondable.
- Aménagez une zone refuge à l'étage, si possible, avec une ouverture permettant l'évacuation OU identifiez un lieu à proximité pour vous réfugier.
- Consulter régulièrement Vigicrue (station Chinon).

## PENDANT



Fermer les portes et les volets



Couper le gaz et l'électricité



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités



S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts



Ne prenez pas votre voiture



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours

## APRÈS

- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Se protéger des eaux qui peuvent être toxiques (bottes, gants).
- Aérez l'ensemble des pièces en faisant des courants d'air pour évacuer au maximum l'humidité ambiante
- Assurez-vous de l'intégrité de votre domicile : affaissements, déformations des murs ou des planchers

- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'autorisation des services sanitaires.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

# Le risque feu de forêt



En France, 9 feux sur 10 sont d'origine humaine : en cas de sécheresse, de canicule ou de vent fort, un mégot mal éteint et jeté depuis une fenêtre de voiture ou un barbecue mal géré peuvent suffire à dévaster des hectares de végétation en quelques minutes, mettant en danger les bâtis et les populations.

Le massif forestier de Chinon est classé en niveau de priorité 1, du fait de sa typologie (peuplement de résineux à aléa moyen ou fort), ainsi que des zones à enjeux aux alentours.

## Prévention/protection

Plusieurs documents visent à prévenir et lutter contre les incendies de forêt. Retrouvez toutes les informations sur [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

### OBLIGATIONS LÉGALES de DÉBROUSSAILLEMENT

sur les massifs classés à risque feux de forêt en Indre-et-Loire

#### POURQUOI DÉBROUSSAILLER ?

Pour protéger sa famille, sa maison, son terrain et ses biens

Pour protéger la forêt et faciliter l'accès des pompiers

Pour limiter la propagation du feu et diminuer son intensité

#### COMMENT DÉBROUSSAILLER ?

1 Eliminer tous les bois morts, les broussailles et les herbes sèches



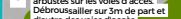
2 Éviter les arbres qui les bordent à moins de 3m des habitations. Éviter le surplomb des toitures par des branches



3 Élaguer les branches jusqu'à une hauteur minimale de 2m et supprimer les arbustes



5 Dégager un gabarit de passage de 4m minimum sans branches ni arbustes sur les 3m d'accès. Débroussailler sur 3m de part et d'autre des voies d'accès



4 Espacer les résineux de 3m des autres arbres



Retrouvez toutes les informations sur [www.indre-et-loire.gouv.fr/old](http://www.indre-et-loire.gouv.fr/old)

Avec les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD), les propriétaires situés à moins de 200m d'un massif forestier ont l'obligation :

- de débroussailler un rayon de 50m autour de leur parcelle lorsque celle-ci est située hors zone urbanisée,
- de débroussailler la totalité de la parcelle, lorsque celle-ci est située en Zone Urbanisée (ZU), même si la parcelle est nue (sans construction).

Se référer au cadastre afin d'identifier le zonage de sa parcelle.

Il en est de même pour les gestionnaires de réseaux (route, électricité, etc.) avec un débroussaillage de trois mètres au bord des routes à proximité des massifs. Retrouvez toutes les informations sur [www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

# CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

## AVANT

- Débroussailler autour de chez soi avant l'été.
- Organiser les barbecues loin de la végétation.
- Prévoir les moyens de lutte (point d'eau, matériels) et les itinéraires d'évacuation.
- Maintenir les feuillages à plus de trois mètres de l'habitation
- Réaliser des travaux de bricolage, sources d'étincelles, loin de la pelouse et des herbes sèches.
- Jeter ses mégots dans un cendrier et faire attention aux cendres incandescentes.

## PENDANT

### En cas de départ de feu



s'abriter dans un bâtiment en dur



fermer les portes et les fenêtres

- Donner l'alerte en appelant le **112**, le **18** ou le **144** (personnes malentendantes)
- Éloigner les combustibles
- Occluter les aérations avec des linge humides
- Se couvrir le nez et la bouche avec un linge humide
- Laisser son portail ouvert pour faciliter l'accès des pompiers

## APRÈS

### En attendant les secours



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités



Ne prenez pas votre voiture

Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

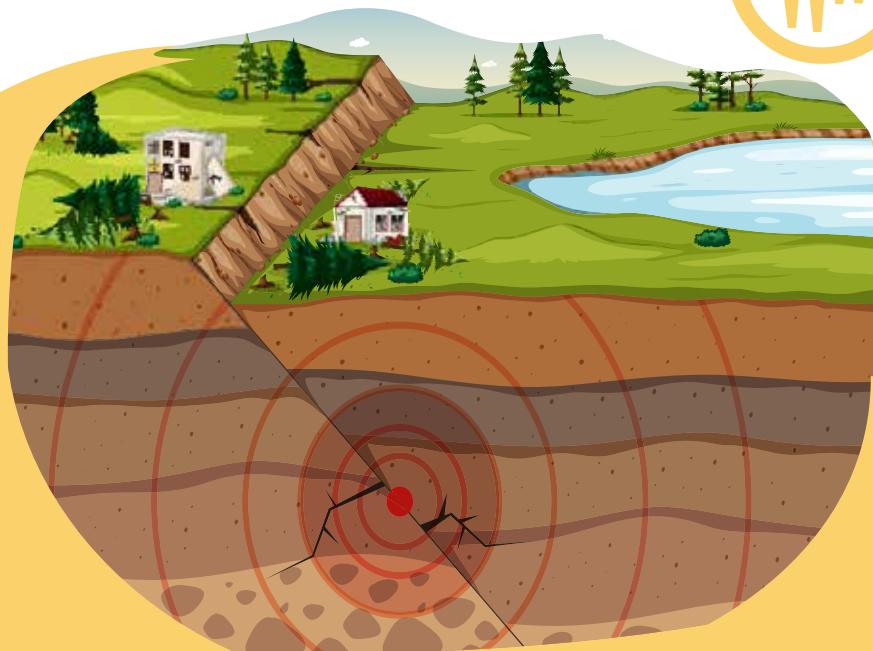
Éteindre les foyers résiduels

Inspecter son habitation en recherchant et surveillant les braises

Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Ne rétablir le courant électrique que si l'installation n'a subi aucun dégât

# Le risque sismique



Un séisme ou tremblement de terre est une secousse du sol provenant d'une fracturation brutale des roches le long de failles en profondeur dans la croûte terrestre. Après la secousse principale, il y a des répliques, parfois meurtrières.

Il est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

La commune de Chinon est classée en zone de sismicité faible. Le dernier séisme ressenti en Touraine est celui du 16 juin 2023, dont l'épicentre était localisé (5,3 à 5,8 sur l'échelle de Richter entre la Charente-Maritime et les Deux-Sèvres).

Également ressenti celui du 2 mai 2016 (4,2 sur l'échelle de Richter au Sud-est de Chinon).

*Après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques : il peut y avoir d'autres secousses !*



[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

[www.gouvernement.fr/partage/tutorisques-seisme](http://www.gouvernement.fr/partage/tutorisques-seisme)

# CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

## Les risques naturels

### AVANT

- Preparer votre kit d'urgence
- Fixer les appareils et meubles lourds, pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- Repérer les endroits où se protéger, loin des fenêtres, sous un meuble solide
- Faire réaliser un diagnostic de vulnérabilité de son logement pour les particuliers ou établissement pour les entreprises

### PENDANT

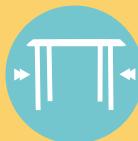
#### Dès la première secousse



En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



Ne pas rester près de lignes électriques ou d'ouvrages qui pourraient s'effondrer (ponts, corniches...)



S'abriter près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides



Si on est en rez-de-chaussée ou à proximité d'une sortie, s'éloigner du bâtiment et rejoindre le point de rassemblement s'il vous en a été donné un

#### À la suite de cette première secousse



Couper le gaz et l'électricité



Couper l'eau



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : Ils y sont en sécurité



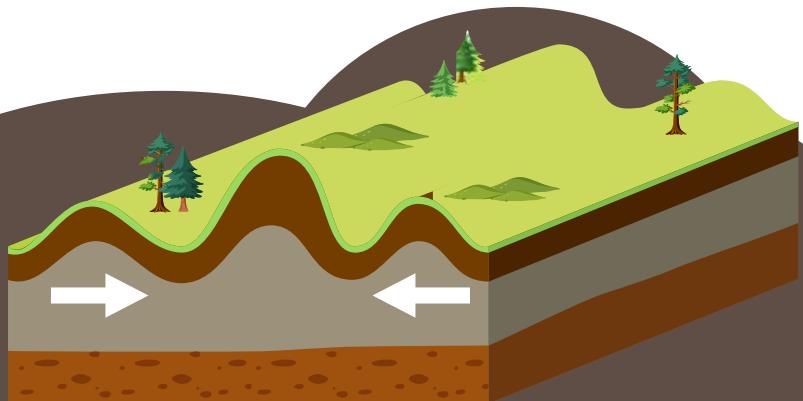
Rester à l'écoute des consignes des autorités

### APRÈS

- Sortir du bâtiment en empruntant les escaliers et s'éloigner de ce qui pourrait s'effondrer
- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Si vous êtes bloqués sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...)

- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés

# Les risques mouvement de terrain



## Les mouvements de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol, en relation avec la nature et la disposition des formations géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'homme.

Deux types de mode de manifestation sont constatés :

► Les mouvements lents et continus : retrait-gonflement des argiles, glissements de terrain, tassements et affaissements des sols

► Les mouvements rapides et discontinus : chutes de pierres ou blocs, coulées boueuses, effondrement de cavités souterraines, éboulement rocheux



Pour en savoir + :  
<https://www.ecologie.gouv.fr/mouvements-terrain>



## Les cavités souterraines

Les cavités souterraines sont des vides, des parties creusées à des profondeurs variables. Elles peuvent être naturelles ou artificielles (anthropiques, dues à l'action de l'homme), il peut alors s'agir de tunnels, d'abris, de souterrains ou de caves. Ces cavités souterraines sont susceptibles de provoquer des mouvements de terrain.



Inventaire des cavités souterraines et des falaises rocheuses de l'Indre-et-Loire :  
<https://cavites37.com/>



## Phénomène de retrait / gonflement des argiles

Sous l'effet de certaines conditions météorologiques, les variations de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produisent des gonflements (période humide) et des tassements (période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

# CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

Renseignez-vous auprès de la mairie de votre domicile sur la nature des sols concernant votre habitation et les mesures de protection mises en place (point de rassemblement, hébergement en cas d'évacuation, etc.).

## AVANT

- Préparer votre kit d'urgence
- Entretenez les dispositifs de drainage et d'assainissement (gouttières, descentes d'eau...).
- Ne vous aventurez pas dans un souterrain, une cave ou un tunnel abandonné
- Respectez la signalisation et les interdictions d'accéder
- Ne vous approchez pas d'un puits ou d'un effondrement même ancien
- Signalez aux autorités la découverte d'une cave, d'un tunnel ou d'un souterrain abandonnés
- Ne jamais condamner les accès d'une cavité existante ni boucher les puits de ventilation
- Faire une étude géologique avant toute construction dans une zone ayant déjà fait l'objet de mouvement de terrain

## PENDANT



ne prenez pas votre voiture



couper le gaz et l'électricité



ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Fuir latéralement

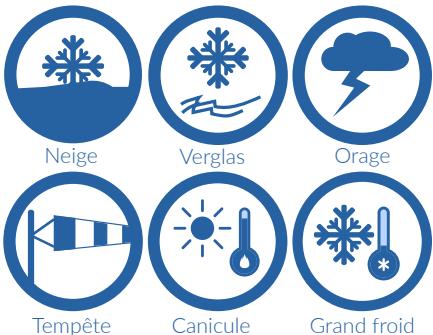


rester à l'écoute des consignes des autorités

## APRÈS

- Si vous avez été évacué, attendez l'autorisation des autorités pour rentrer chez vous
- Évaluer les dangers et les dégâts de votre domicile : affaissement, déformations des murs ou des planchers
- Ne consommez pas l'eau du robinet sans l'autorisation des services sanitaires.
- Pensez à prendre des photos et des vidéos des dégâts constatés
- Surtout, n'utilisez pas d'appareils électriques, il est préférable que l'électricité et le gaz restent coupés jusqu'au passage d'un professionnel qui pourra s'assurer de l'état du réseau.
- Faire l'inventaire des dommages sur vos biens et les prendre en photo
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

# Les risques climatiques



Vents violents, verglas, forte pluie, inondations, neige : sous l'effet du changement climatique, les phénomènes météorologiques extrêmes sont de plus en plus nombreux.

## La vigilance météorologique

La vigilance météo permet d'être alerté en cas de phénomènes météorologiques dangereux susceptibles d'engendrer des risques importants sous 24h. L'alerte permet de prendre les mesures préventives pour éviter d'y être exposé.

- avalanches
- canicule
- crues
- grand froid
- neige-verglas
- orages
- pluie-inondation
- vague-submersion
- vent violent



[www.vigilance.meteofrance.fr](http://www.vigilance.meteofrance.fr)



# & CONSIGNES RECOMMANDATIONS

Une carte de vigilance est actualisée tous les jours par Météo France (6h et 16h), avec quatre niveaux de vigilance :

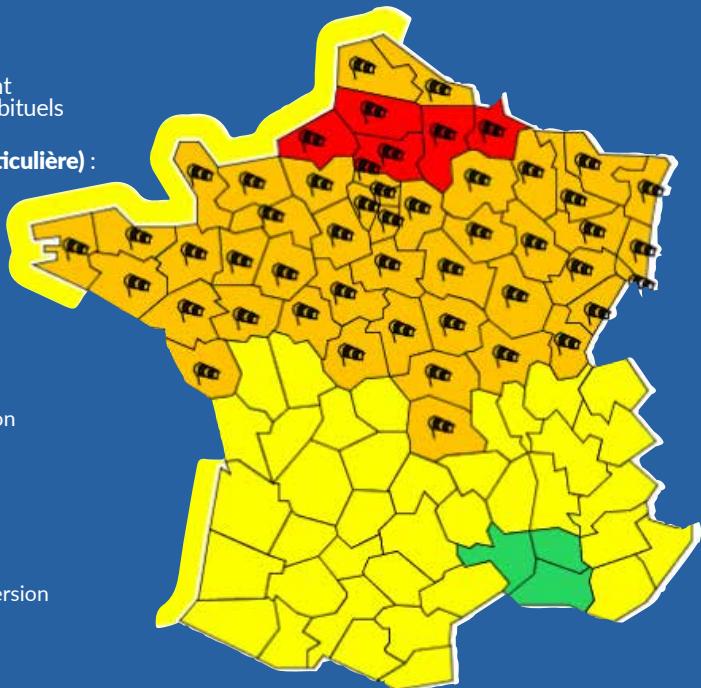
## Le dispositif de vigilance météorologique

**Rouge (vigilance absolue) :** existence de phénomènes dangereux pouvant conduire à des conséquences catastrophiques.

**Orange (grande vigilance) :** anticipation de phénomènes potentiellement dangereux.

**Jaune (attention requise) :** alerte sur des phénomènes occasionnellement et localement dangereux et/ou isolés, mais habituels pour la saison ou la région,

**Verte (pas de vigilance particulière) :** aucun danger particulier.



Exemple de carte de vigilance météo



Rester à l'écoute des consignes des autorités



S'abriter dans un bâtiment en dur



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



S'éloigner des cours d'eau, berges et ponts

# CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

## Se protéger en cas de foudre

- Ne pas stationner sous un arbre isolé ni sous un surplomb.
- Éviter de manipuler tout conducteur d'électricité (eau qui ruisselle...).
- S'asseoir par terre, car la foudre est attirée par tout ce qui dépasse (un arbre, un pic, ou un homme debout).
- Ne pas s'allonger ni s'appuyer contre une paroi.
- S'isoler au maximum du sol au moyen de tout matériau isolant : rouleau de corde, sac de couchage ou sac à dos dont l'armature est posée sur le sol.

## Se protéger en cas d'alerte aux orages violents

- Évitez d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.
- À l'approche d'un orage, mettez en sécurité vos biens et abritez-vous hors des zones boisées.
- Je m'éloigne des arbres et des cours d'eau.
- Je m'abrite dans un bâtiment en dur.
- Je me tiens informé et j'évite de me déplacer.
- Je protège les biens exposés au vent ou qui peuvent être inondés.
- J'évite d'utiliser mon téléphone et les appareils électriques. Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuse, évitez les activités extérieures de loisir.
- Sur la route, arrêtez-vous en sécurité et ne quittez pas votre véhicule.

## Se protéger en cas de neige ou verglas

- Respectez les restrictions de circulation et de déviation.
- Prévoyez les équipements nécessaires.
- Évitez autant que possible de circuler, et prévenez vos proches de vos déplacements

## Se protéger en cas d'alerte aux vents violents

- Restez chez vous et évitez toute activité extérieure
- Si vous devez vous déplacer, soyez très prudents et empruntez de préférence les grands axes de circulation
- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et n'intervenez surtout pas sur les toitures
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments



## Se protéger en cas de grand froid

- Évitez les efforts brusques.
- Ne pas consommer de boissons alcoolisées.
- Évitez les heures les plus froides et l'exposition prolongée au froid et au vent, veillez à un habillement adéquat.
- Ne pas faire fonctionner en continu les chauffages d'appoint.
- Ne jamais utiliser de cuisinières, braseros, etc., pour se chauffer.
- Si vous devez installer un groupe électrogène, placez-le impérativement à l'extérieur des bâtiments.

*Si je remarque une personne sans abris ou en difficulté, j'appelle le « 115 ». (? à confirmer par les pompiers : si danger pour sa santé contacter le 15 ou 18).*

## Prévenir la canicule :

Avant la canicule, les personnes âgées isolées peuvent se faire connaître auprès des services municipaux afin de figurer sur le registre communal des personnes vulnérables et être ainsi aidées et secourues en cas de vague de fortes chaleurs.

### La plateforme téléphonique

Canicule info service **0800 06 66 66, appel gratuit** depuis un poste fixe, du lundi au samedi de 9 h à 19 h

**CANICULE, FORTES CHALEURS**

ADOPEZ LES BONS RÉFLEXES

Mouiller son corps et se ventiler

Manger en quantité suffisante

Maintenir sa maison au frais : fermer les volets le jour

Ne pas boire d'alcool

Donner et prendre des nouvelles de ses proches

Éviter les efforts physiques

**BOIRE RÉGULIÈREMENT DE L'EAU**

**EN CAS DE MALAISE, APPELER LE 15**

Pour plus d'informations : **0 800 06 66 66** (appel gratuit)  
[www.social-sante.gouv.fr/canicule](http://www.social-sante.gouv.fr/canicule) • [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) • #canicule

© 2010 M. Le Gall et M. Le Gall - M. Le Gall et M. Le Gall

Santé publique France

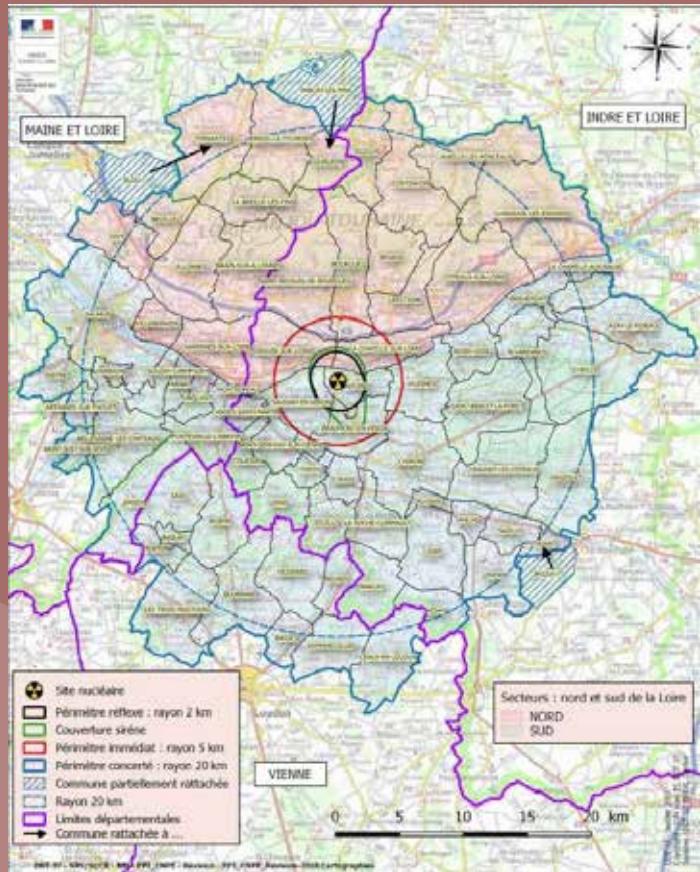
# Le risque nucléaire



Comme pour tous les territoires qui accueillent une Installation Nucléaire de Base, le **risque nucléaire** sur le territoire de la communauté de communes Chinon Vienne & Loire se justifie par la présence du Centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) de Chinon implanté sur le territoire de la commune d'Avoine.

Un Plan particulier d'intervention (PPI) est prévu en cas d'accident majeur, visant à protéger les populations contre les risques d'irradiation ou de contamination pouvant survenir.

Les périmètres d'application des actions contenues dans le PPI (2, 5, 20 km) couvrent la majorité des situations accidentelles qui pourraient être rencontrées et assurent la protection des populations dans les premières 24 heures d'un accident nucléaire.



## CONSIGNES & RECOMMANDATIONS

### AVANT

Les personnes, vivant à moins de 20 km d'une centrale nucléaire, doivent préventivement :

- demander à leur mairie les brochures éditées par la préfecture et l'exploitant, qui informent sur les signaux d'alerte et la conduite à tenir,
- préparer leur kit d'urgence 72 h avec les objets et articles essentiels,
- retirer des comprimés d'iode dans les pharmacies partenaires, sur présentation d'un justificatif de domicile.

### PENDANT

**Phase réflexe du périmètre des 2 km :**  
alerte donnée en priorité, par le SNA et par un message vocal diffusé sur les téléphones fixes des résidents

► Mesures : mise à l'abri des populations, interdiction de consommation (sauf éléments stockés au domicile).

**Phase immédiate du périmètre des 5 km :**  
message vocal diffusé  
► Mesures : évacuation et interdiction de consommation.

**Phase concertée du périmètre des 20km :**

alerte donnée par le Système d'Alerte et d'Information des Populations (divers moyens)

► Mesures possibles : mise à l'abri, évacuation, administration d'iode et interdiction de consommation

Dès l'alerte



3 x 1 min 41 s

5 s

5 s

Pendant la durée de l'alerte



Rester à l'abri dans un bâtiment en dur



Fermer les portes et fenêtres. Couper la ventilation.



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Rester à l'abri et n'évacuer son domicile que sur ordre des autorités

Prendre de l'iode, uniquement sur instruction du préfet, et sauf contre-indication médicale.

Pour les personnes qui n'en ont pas au moment de l'accident, une distribution d'urgence est organisée dans les lieux collectifs définis par le préfet.

Fin de l'alerte



30 sec

### APRÈS

Restriction de consommation sans l'aval des autorités (selon les zones : fruits et légumes, produits laitiers, eau du robinet de la zone contaminée).

# Le risque **transport** de matières dangereuses



Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est lié à un potentiel accident se produisant lors du transport routier ou ferroviaire (livraison de gaz liquéfié, de fuel domestique ...). Ce risque est présent sur l'ensemble du territoire.

Divers dangers peuvent résulter d'un incident, tels que la toxicité, la corrosivité, les rayonnements radioactifs, des brûlures, de l'asphyxie, mais les trois principaux sont l'explosion, l'incendie et/ou la pollution de l'air, de l'eau et/ou du sol.

Incendie



Liquide ou gaz inflammable



Solide inflammable



Émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Matière ou gaz comburant



Inflammation spontanée

Autres



7 Radioactivité



6 Matière ou gaz毒ique



Matière infectieuse



Matière ou gaz corrosif

Explosion



Danger d'explosion



9 Matière ou objets dangereux divers

# & CONSIGNES RECOMMANDATIONS

## AVANT

- S'informer sur les risques et les mesures de sauvegarde à prendre avant, pendant et après l'accident.
- S'informer en mairie des risques encourus, des consignes de sauvegarde, du signal d'alerte, des plans d'intervention.

## PENDANT

### Si vous êtes témoin d'un accident de TMD

Donnez l'alerte  
 18 POMPIERS  
 17 POLICE  
 15 SAMU  
 112 Numéro d'appel  
 d'urgence européen



- En précisant :
- le lieu exact
  - le mode de transport
  - le nombre approximatif de victimes
  - le numéro de produit
  - la nature du sinistre (feu, fuite, explosion...)

- S'éloigner du site.  
 Ne pas déplacer les victimes (sauf incendie). Si un nuage toxique se dirige vers vous :
- fuir selon un axe perpendiculaire au vent
  - se mettre à l'abri dans un bâtiment
  - se laver en cas d'irritation
  - changer de vêtements si possible

### Quand l'alerte est donnée



Ne pas aller chercher ses enfants à la crèche ou à l'école : ils y sont en sécurité



Évitez de téléphoner pour laisser les réseaux disponibles aux secours



Ne pas fumer



Se confiner  
 Fermer portes, fenêtres, aérations, soupiraux



Rester à l'écoute des consignes des autorités



Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation

### Fin de l'alerte



## APRÈS

- Se laver en cas de contact avec la peau. En cas de doute, consulter un médecin
- Changer de vêtements si possible.
- Si vous étiez dans un local fermé, aérer les pièces.

# Les risques sanitaires



**Le risque sanitaire désigne le risque, immédiat ou à long terme, représentant une menace directe pour la santé des populations nécessitant une réponse adaptée du système de santé.**

Cela se manifeste par le biais d'un agent infectieux (virus, bactérie, parasites), ou de produits chimiques.

Le risque dépend de la nature du contaminant et de sa toxicité, ainsi que de la durée et de l'importance de l'exposition de l'homme.

- Épidémie
- Endémie
- Pandémie
- Épizootie
- Pollution de l'eau
- Pollution de l'air



- [www.lig'air.fr](http://www.lig'air.fr) (qualité de l'air en région centre)
- [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- [www.observatoire-des-territoires.gouv.fr](http://www.observatoire-des-territoires.gouv.fr)
- [www.santepubliquefrance.fr](http://www.santepubliquefrance.fr)
- [www.eaufrance.fr](http://www.eaufrance.fr)

## EXEMPLE DE RISQUE SANITAIRE

### Que faire en cas de pandémie Covid-19 ?

#### Prévention quotidienne



Se laver  
fréquemment  
les mains



Couvrir son nez et sa bouche  
en cas d'éternuement ou de toux

#### PENDANT



S'isoler dès le début  
des symptômes



En complément de ces  
gestes, porter un masque  
pour protéger les plus  
fragiles



Se laver  
fréquemment  
les mains



Utiliser des  
mouchoirs  
en papier



Penser à la  
vaccination  
si nécessaire



Ne pas pratiquer  
d'activités  
collectives



Respecter  
les consignes  
sanitaires et la  
réglementation  
en vigueur

Réduire autant que possible le temps passé  
dans les endroits bondés, limiter les réunions  
de groupe en fonction de l'évolution de la situation.

Bien aérer l'endroit où l'on vit et où l'on travaille  
en ouvrant le plus possible les fenêtres.

Limiter les réunions de groupe.

# Le risque terroriste



Le risque attentat fait référence aux attaques terroristes, qui sont des actes de violence commis pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement.

Une attaque terroriste peut prendre des formes variées (fusillade de masse, assassinat de personnalité, prise d'otage, destruction d'infrastructures symboliques). Elle frappe des civils faisant de chaque citoyen une cible potentielle.



Le plan VIGIPIRATE associe l'ensemble des acteurs nationaux (État, Collectivités territoriales, opérateurs publics et privés, citoyens) à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Le plan Vigipirate comprend trois niveaux de menace, dont les mesures diffèrent, allant de la posture permanente de sécurité, à la mise en place de mesures particulières additionnelles, à la gestion de crise en direct. Il est activé en fonction de l'évolution de la menace et des vulnérabilités.



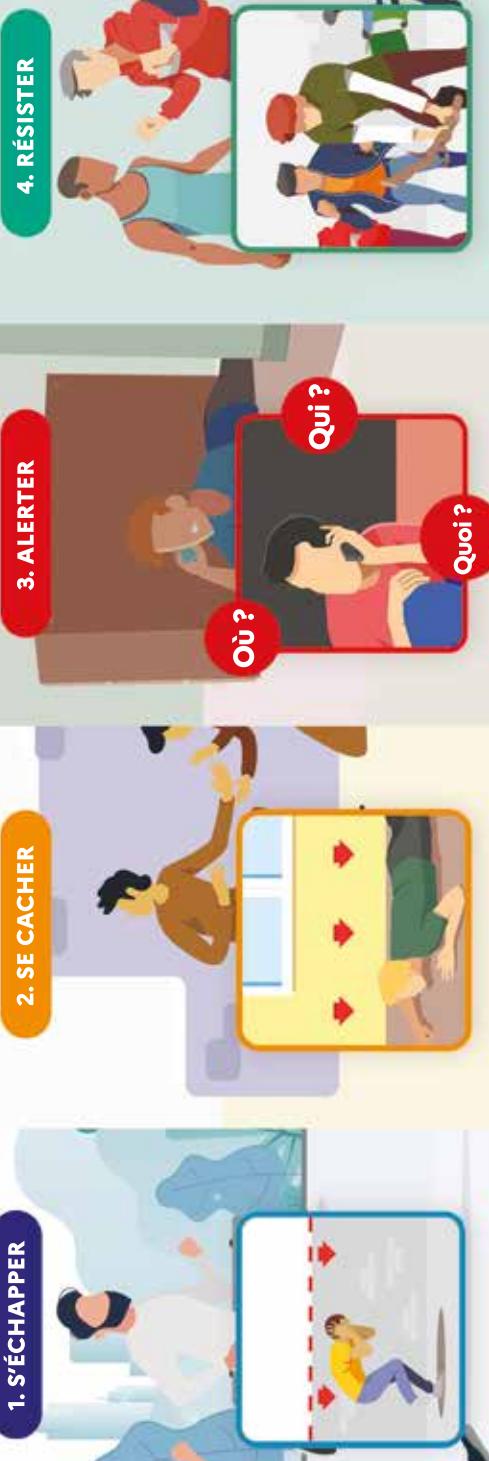
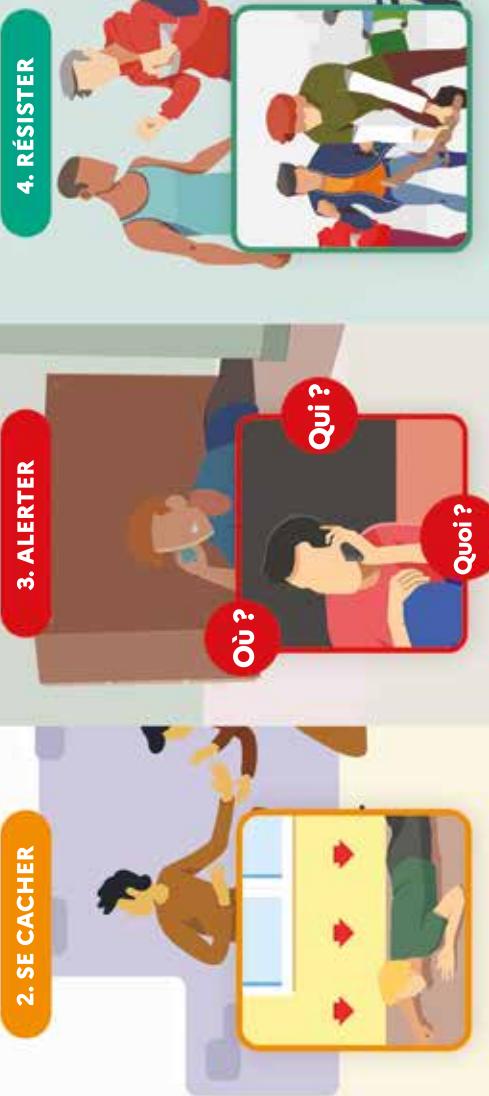
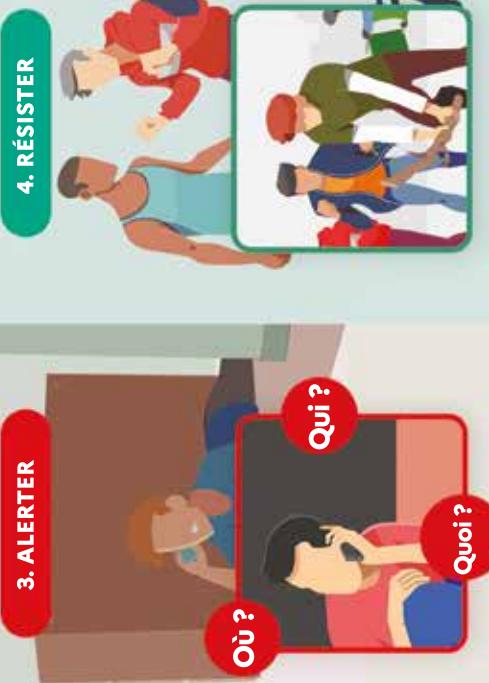
## Réagir en cas d'attaque

### 1. S'ÉCHAPPER

### 2. SE CACHER

### 3. ALERTER

### 4. RÉSISTER



## ÊTES-VOUS CERTAIN DE POUVOIR VOUS ÉCHAPPER SANS RISQUE ?

### SI OUI

- Ne déclenchez pas l'alarme incendie
- Laissez toutes vos affaires sur place
- Ne vous exposez pas (courbez-vous)
- Prenez la sortie la moins exposée
- Utilisez un itinéraire connu
- Aidez les autres personnes à s'échapper
- Prévenez / alertez les personnes
- Évitez les mouvements de panique
- Facilitez l'intervention des forces de sécurité intérieure et des services de secours.

## SI NON ENFERMEZ-VOUS ET BARRICADEZ-VOUS

### SI OUI

- Enfermez-vous et barricadez-vous
- Eloignez-vous de la fenêtre
- Mettez les portables sur silencieux et débranchez les téléphones fixes
- Rassurez vos collègues
- Restez le plus silencieux et discret possible



## UNE FOIS CACHÉ ET EN SÉCURITÉ, APPElez LES SECOURS

## SI SE CACHER OU ÉVACUER EST IMPOSSIBLE, ET SI VOTRE VIE EST EN DANGER

- Tentez de neutraliser le terroriste à plusieurs.
- Distraizez l'adversaire (criez).
- Protégez-vous avec un bouclier de fortune (sac, vêtement enroulé autour de l'avant-bras).



- Qui ? : Nombre d'assaillants, description physique et attitude, estimation du nombre de personnes blessées ou cachées.
- Quoi ? : Nature de l'attaque (explosion, fusillade, attaque à l'arme blanche...)
- Comment se comportent-ils ?

- Regardent-ils la télé ?
- Quels moyens de communications ont-ils ?
- Ne raccrochez pas !

# Les risques cyber



## Comprendre les risques et les menaces et s'en protéger

**fraude au faux conseiller bancaire**

**fraude au virement**

**faux RIB**

**fuite ou violation de données personnelles**

**cyberharcèlement**

**usurpation d'identité**

**harcèlement en ligne**

**piratage d'un système informatique de particulier**

**virus informatique**

**fraude à la carte bancaire**

**piratage de compte**

**chantage à la webcam**

**phishing ou hameçonnage**

**spam électronique**

**arnaque au faux support technique**

**Fausse offre d'emploi par mail**

**Fausse annonce d'emploi**

**Rançongiciel ou ransomware**

Les risques cybersécurité regroupent l'ensemble des risques liés à l'usage des technologies numériques et peut être défini comme un risque opérationnel portant sur la confidentialité, l'intégrité ou la disponibilité des données et systèmes d'information.

Il peut s'agir d'une erreur humaine non intentionnelle, d'un accident, ou encore d'une malveillance informatique volontaire (attaque d'un hacker, malware, phishing...).



**Vous pensez être victime d'un acte de cybermalveillance ?  
Le dispositif cybermalveillance conseille et oriente les victimes.**

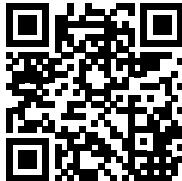
Vous pourrez, via l'outil de diagnostic en ligne, identifier votre problème et vous voir proposer des conseils personnalisés pour pouvoir y faire face. Il vous sera également possible, si besoin, de solliciter l'aide d'un prestataire spécialisé de proximité référencé par le dispositif.

<https://www.cybermalveillance.gouv.fr/ diagnostic/accueil>



**Vous souhaitez signaler une escroquerie en ligne, un contenu illicite sur Internet, une escroquerie en ligne ou un contenu illicite sur Internet (pédophilie, terrorisme, incitation à la haine ou à commettre un crime ou délit, trafics illégaux ?**

Le lien à la plateforme PHAROS dédiée :  
[www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr)

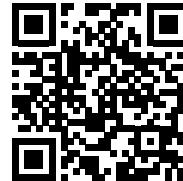


**Vous souhaitez déposer plainte ?**

Rendez-vous au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dont vous dépendez, ou adressez votre plainte par écrit au procureur de la République du tribunal judiciaire de votre domicile.

**Si vous êtes un particulier victime d'une cybermalveillance à caractère financier (chantage, sextorsion, escroquerie commerciale ou sentimentale, piratage de messagerie ou réseaux sociaux...),** vous pouvez déposer plainte en ligne sur la plateforme THESEE du ministère de l'Intérieur.

[www.service-public.fr](http://www.service-public.fr)



**Si vous êtes un particulier, vous pouvez être accompagné gratuitement dans votre dépôt de plainte par l'association France Victimes qui opère le numéro d'aide aux victimes du ministère de la Justice : 116 006 (appel et service gratuit, ouvert 7 jours sur 7 de 9 h à 19 h).**

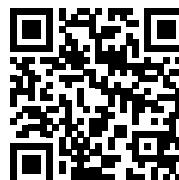
[www.france-victimes.fr](http://www.france-victimes.fr)



**Vous souhaitez échanger avec un gendarme ?**

La brigade numérique de la Gendarmerie nationale peut également vous apporter une assistance en ligne 24h/24 dans vos démarches.

[www.gendarmerie.interieur.gouv.fr](http://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr)



# En cas de sinistre, quelles démarches effectuer ?

## 1 La reconnaissance de la catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle est une garantie qui permet d'indemniser les victimes en cas d'épisodes d'une intensité anormale, non pris en compte par les contrats d'assurance classiques.

La nature et l'intensité du phénomène doivent avoir été reconnues par l'État, qui détermine aussi très précisément la zone géographique concernée. L'état de catastrophe naturelle vaut expertise pour les assurances.

Les victimes sont indemnisées de façon automatique à condition d'avoir souscrit une assurance multirisque habitation et/ou automobile.

En cas d'événement majeur, les mairies demandent à l'État de reconnaître la zone en catastrophe naturelle.

## 2 Les démarches

Les particuliers et les entreprises, victimes d'une catastrophe naturelle, doivent :

► Déclarer leur sinistre auprès de leur assureur dans les conditions prévues par leur contrat d'assurance, de préférence dans les 5 jours (descriptions des dommages, photos...)

► Saisir leur mairie afin de déclarer son sinistre et que celle-ci engage une procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Une fois l'état de catastrophe avéré, les victimes ont 10 jours pour se rapprocher de leur assurance. L'indemnisation interviendra dans un délai de 3 mois, avec le versement d'une provision sous 2 mois.

# 3

## Les démarches à effectuer auprès de votre assureur

Je vérifie mes contrats d'assurance :

- ▶ Pour l'habitation : la garantie dommage est obligatoire pour bénéficier de remboursement dès lors qu'un arrêté de catastrophe naturelle est pris,
- ▶ Pour l'automobile : les assurances dites au tiers ne permettent généralement pas d'indemnisation.

**L'état de catastrophe naturelle** répond à des critères très précis et pourrait ne pas être retenu. Pour éviter les mauvaises surprises, entamez rapidement vos propres démarches auprès de votre assureur.

- ▶ Appelez dès que possible votre assurance et faites une première déclaration orale ; un numéro de dossier vous sera attribué.
- ▶ Sous 5 jours ouvrés, adressez un courrier à votre assureur en récapitulant précisément les faits, listez les biens détériorés ou hors d'usage, et joignez toutes les preuves (photos, vidéos, témoignages...)
- ▶ Vous pouvez nettoyer votre maison avec précautions, mais stockez les biens détériorés jusqu'au passage de l'expert. Ils serviront de preuve.



## Comment s'informer de la situation ?

Communauté de communes  
**Chinon Vienne & Loire**  
02 47 93 78 78  
<https://www.chinon-vienne-loire.fr>

Sous-préfecture de Chinon  
02 47 64 37 37

Préfecture d'Indre-et-Loire  
[www.indre-et-loire.gouv.fr](http://www.indre-et-loire.gouv.fr)

**Radios locales**  
France Bleu Touraine : 92.9  
France Inter : 99.6

Informations sur les risques majeurs  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Pollution de l'air  
[www.ligair.fr](http://www.ligair.fr)

Suivi des crues  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)

Télévisions nationales  
France Télévisions



# EN CAS D'URGENCE



**18**

Sapeurs  
Pompiers



**15**

SAMU - Service  
médical d'urgence



**112**

Numéro d'appel  
d'urgence européen



**17**

Police  
secours



**114**

Numéro d'appel pour personnes  
sourdes ou malentendantes